



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1517

Candidature de la Ville de Lyon auprès de la mission "100 villes européennes
climatiquement neutres et intelligentes en 2030"

Cabinet du Maire

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 JANVIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1517 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE LYON AUPRES DE LA
MISSION "100 VILLES EUROPEENNES
CLIMATIQUEMENT NEUTRES ET INTELLIGENTES EN
2030" (CABINET DU MAIRE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Eléments de contexte :

Considérant le nouveau plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon et son schéma directeur des énergies adopté le 16 décembre 2019, qui fixe les objectifs de réduction de 43 % de GES par rapport à 2000, incluant l'engagement de la Ville de Lyon en tant que partenaire du PCAET de la Métropole et actant le pilotage par la Métropole de la réduction des émissions territoriales.

Considérant les délibérations de la Ville de Lyon n° 2008/610 du 15 septembre 2008, qui acte la signature de la Convention des Maires pour le climat et de la Déclaration Eurocités sur le changement climatique, engageant la collectivité sur des objectifs climatiques à l'horizon 2020.

Considérant le grand succès de cette initiative qui a réuni près de 10 800 collectivités signataires représentant plus de 335 millions d'habitants européens.

Considérant qu'il est nécessaire de la signer à nouveau pour y acter les nouveaux objectifs à 2030, et s'engager sur quatre axes : se fixer des objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre à moyen et long terme, au moins équivalents à ceux de la France et à la neutralité carbone en 2050 ; impliquer tous les acteurs du territoire, dont les citoyens et entreprises, dans l'élaboration de ce plan climat partenarial ; mettre en œuvre le plan d'actions pour atteindre ces objectifs, rendre compte, agir à la fois sur l'atténuation des GES et l'adaptation à un climat modifié, en veillant à l'inclusion de tous ; et enfin, faire réseau avec les autres territoires, pour partager les expériences et promouvoir cette démarche. Considérant que ces quatre engagements sont communs avec ceux de la candidature à l'appel à manifestations d'intérêt pour les 100 villes Climatiquement neutres en 2030, présentée ci-après.

Considérant les délibérations de la Ville de Lyon n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 et n° 2018/4244 du 19 novembre 2018, qui actent notamment la signature de la Convention des Maires pour le climat, l'engagement de la Ville dans le label Cit'ergie et différents plans d'actions pour le climat, incluant un volet adaptation.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, sur l'adoption du nouveau plan climat de la Ville de Lyon qui vise un objectif de réduction de 40 % de GES par rapport à 1990.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2021/591 du 25 mars 2021, sur la déclaration d'urgence climatique et l'adoption du cadre définissant les nouveaux engagements climatiques de la Ville de Lyon à l'horizon 2030.

Considérant les délibérations présentées lors du Conseil municipal du 25 mars 2021, indiquant l'ambition de la Ville de Lyon en matière de programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) par le volume des crédits affectés à l'entretien du patrimoine bâti municipal, et précisant l'importance des crédits consacrés à la transition écologique et notamment aux rénovations énergétiques des bâtiments, à la végétalisation des espaces publics et des équipements.

Considérant la délibération n° 2021/1013 présentée lors du Conseil municipal du 8 juillet 2021 indiquant l'approbation de l'accord des Villes vertes.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2021/1385 du 16 décembre 2021, sur l'adhésion de la Ville de Lyon à la liste des partenaires internationaux qui exigent un traité de non-prolifération des combustibles fossiles.

Considérant l'influence des collectivités territoriales dans les politiques publiques, et l'effet d'entraînement de leurs pratiques internes.

Considérant l'impact que ces pratiques peuvent avoir en matière de climat, et la volonté forte de la Ville de Lyon d'assumer cette responsabilité sociétale pour agir et influencer sur le territoire et ses habitants.

II- Les villes, actrices clés de la mobilisation pour le climat

Les villes couvrent environ 3 % de la surface de la terre mais elles produisent plus de 70 % des émissions de gaz à effet de serre (GES). En Europe, on estime qu'en 2050 près de 85 % des Européens vivront dans des zones urbaines.

Parce qu'elles concentrent les enjeux de mobilités, de logistique, d'approvisionnement, de consommation ; parce qu'elles sont densément peuplées, densément bâties ; parce qu'elles polarisent l'activité économique et les bassins d'emplois ; parce que les inégalités sociales y sont plus fortes qu'ailleurs et qu'elles appellent une action publique ciblée, les villes joueront un rôle clé dans la baisse des émissions de GES et, par conséquent, dans la réduction des atteintes portées au climat par les activités humaines.

L'urgence climatique actuelle doit être singulièrement traitée dans les villes et par leurs citoyens.

C'est pourquoi la Commission Européenne a créé une mission « Villes neutres pour le climat et intelligentes » et lui a confié la mission de créer un réseau de 100 villes neutres pour le climat et intelligentes d'ici à 2030.

Avec 518 000 habitants, 305 000 logements, une densité de 10 800 habitants/km², 24 500 entreprises, presque 331 000 emplois, Lyon, capitale de la région Auvergne-Rhône-Alpes - première région industrielle de France - fait face à une responsabilité particulière.

La Ville de Lyon propose ainsi de co-construire avec les parties prenantes de son territoire une vision partagée d'une transition écologique qui permettra d'atteindre la neutralité climatique dès 2030. La présente délibération vise donc à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt des « 100 villes climatiquement neutres en 2030 ».

En ce début d'année 2022 et de Présidence française de l'Union Européenne, la candidature de la Ville de Lyon revêt un caractère d'autant plus symbolique que notre

collectivité est convaincue de la nécessaire mobilisation des pouvoirs publics contre le changement climatique, et ce à toutes les échelles, de l'échelle locale à l'échelle européenne et internationale.

III- Les objectifs de la mission «100 villes climatiques neutre et intelligentes » et les bénéfices attendus pour Lyon :

Les missions sont une nouveauté de la programmation 2021-2027, issues du programme Horizon Europe, programme phare de l'Union européenne qui vise à financer la recherche et l'innovation. Elles ont été créées pour répondre à des défis sociétaux particulièrement urgents pour l'Union européenne :

- Adaptation au changement climatique ;
- Santé des océans, des mers et des eaux côtières et continentales ;
- Lutte contre le Cancer ;
- Santé des sols et alimentation, et ;
- Villes intelligentes et neutres en carbone.

Lancée par l'union européenne le 25 novembre 2021, la mission "Climate-Neutral and Smart Cities" a ouvert un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des villes qui souhaitent devenir l'une des 100 villes climatiquement neutre en Europe en 2030. Véritables pôles d'expérimentation et d'innovation, elles faciliteront l'atteinte de la neutralité carbone des autres villes européennes d'ici 2050. Les candidatures doivent être déposées avant le 31 janvier 2022.

Les villes sélectionnées mettront en œuvre un « Contrat ville climat » qui sera co-construit avec les partenaires locaux et les citoyens. Elles s'engagent à viser la neutralité carbone en 2030 pour tout ou partie de leur territoire. Pour cela, elles bénéficieront d'une assistance de la mission 100 villes, de mise en réseau, d'apprentissage et d'échange d'expériences entre elles, de possibilités de financement dans le cadre de projets pilotes, et d'une grande visibilité.

La Commission européenne sélectionnera les villes lauréates avec l'aide d'experts externes indépendants. Les critères d'évaluation incluent le niveau d'ambition des villes, leur état de préparation, leur engagement existant et prévu en faveur de la neutralité climatique, l'engagement à impliquer les citoyens et les parties prenantes, ainsi que l'inclusivité, la diversité et l'équilibre géographique.

Le dossier de candidature inclut l'état des lieux des émissions de GES de la collectivité en tant qu'entité et celles de son territoire - en matière notamment d'achat et de production d'énergie, de transport, de processus industriels, d'utilisation des terres, de déchets et de gestion de eaux usées ; il précise ses engagements actuels, sur les partenaires impliqués, les investissements fléchés sur la transition énergétique (PPI) et les politiques publiques en place pour les réduire les GES.

La candidature doit à la fois dresser un état des lieux des émissions de GES et énoncer l'ambition portée par la Ville en matière de réduction à travers ses plans stratégiques et les mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre.

IV- Les priorités de la Ville de Lyon pour atteindre la neutralité climatique : le projet « Lyon 2030 » :

La candidature de la Ville de Lyon repose ainsi sur quatre grandes priorités pour 2030, qui lui permettront de s'inscrire dans une trajectoire de neutralité climatique. Le plan de mandat et le plan pluriannuel d'investissement, votés le 25 mars 2021, portent déjà en leur sein ces objectifs et les investissements nécessaires à leur réalisation.

Vers une transition énergétique juste, prenant en compte des besoins des Lyonnaises et des Lyonnais.

Faire de Lyon une des premières villes neutres pour le climat nécessitera de changer l'offre de services publics et privés, mais aussi les habitudes de déplacements, d'alimentation, de consommation. Ces évolutions devront être adaptées aux réalités de nos concitoyens et tenir compte des fragilités sociales, des contraintes du quotidien. C'est pourquoi nous plaçons le citoyen au centre de la démarche, avec l'objectif de la représentation la plus large possible de la population, quelle que soit sa condition sociale, économique et culturelle, son âge.

L'ensemble des dispositifs de démocratie locale de la Ville seront mis au service de cette candidature *Lyon 2030* : les instances municipales en premier lieu (commissions, conseil municipal), le budget participatif (50 millions d'euros) et la plateforme numérique d'informations et d'initiatives citoyennes ensuite, enfin, le baromètre du bien-être et l'ensemble des concertations qui seront réalisées sur le territoire de la Ville.

Eco-conditionner les investissements et les achats publics, rechercher un effet d'entraînement.

A travers sa programmation pluriannuelle 2021-2026, la Ville de Lyon a fléchi 400 millions d'investissement vers la transition écologique. Qu'il s'agisse de la rénovation thermique des bâtiments publics, de la construction de nouveaux équipements ou encore de l'aménagement urbain (végétalisation, éclairage public, réseaux de chaleur), le budget d'investissement de la collectivité aura comme objectif d'offrir un service public de qualité tout en visant la neutralité climatique.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) adopté le 30 septembre 2021 participe également de cet objectif. Il pose comme principes que l'achat public (200 millions d'euros chaque année) doit favoriser la diminution de ses impacts environnementaux, la prise en compte du cycle de vie complet de l'achat, dans une optique de sobriété (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, économe en ressources, respectueux de la biodiversité) et d'amélioration continue (engagements prévus par les entreprises à court et moyen terme, comme l'utilisation d'énergie plus propre ou des produits bio et locaux pour les cantines scolaires).

La mise en œuvre du SPASER se fera en partenariat avec les entreprises afin d'accompagner le tissu économique dans ses changements de pratique, pour une meilleure prise en compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en considérant tout le cycle de vie des produits. La coopération et la transformation des process, l'engagement des fournisseurs, la généralisation des « kilomètres évités », la reconnaissance à travers des labels ou des normes qualité sont autant d'effets recherchés. La ville de Lyon, à travers la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes » se propose d'être porte-drapeaux d'une communauté associative et entrepreneuriale prête à inventer le changement.

Faire de Lyon la ville de la marche, pour réduire l’empreinte carbone et améliorer la qualité de vie au quotidien.

Le défi est de taille tant la ville s’est organisée autour de l’automobile depuis 60 ans. A l’horizon de 2030, l’objectif est qu’une partie majoritaire des espaces publics soit dédiée à la marche. Des mesures de piétonisation exceptionnelle, provisoire ou pérenne seront mises en place.

Parmi les aménagements emblématiques que la Ville souhaite engager d’ici à 2030 avec la Métropole de Lyon, la métamorphose de l’autoroute urbaine, la reconquête des berges en Rive droite du Rhône, l’apaisement du centre historique et les piétonisations de cœurs d’arrondissement.

Ainsi la Ville souhaite développer des quartiers à taille humaine, propices aux échanges.

Pour le rendre plus agréable et plus économe en énergie, l’espace public sera un lieu privilégié de l’innovation en matière de gestion urbaine : éclairage public, technologies de nettoyage, nouveaux services de mobilités et de stationnement, gestion des eaux pluviales, arrosage raisonné des espaces végétalisés.

L’urbanisme se mettra au diapason de la ville marchable, pour la santé de toutes et tous, pour la sécurité et l’épanouissement de nos enfants, pour la prospérité de nos commerces, pour le plaisir de vivre dans une ville avec des zones de calme plus nombreuses et des espaces de fraîcheurs plus présents, pour la neutralité climatique.

Une trajectoire nouvelle et ambitieuse à bâtir autour du transport ferroviaire, des voies d’eau et du port de Lyon.

Site unique en Europe, carrefour stratégique, Lyon est situé au cœur d’une étoile ferroviaire à six branches et à la confluence de deux grands cours d’eau, jouant ainsi un rôle majeur dans l’organisation des circulations voyageurs et fret à l’échelle régionale, nationale et internationale. Au sud de la commune, le Port de Lyon constitue, avec le Port de Marseille, un point d’appui de premier plan pour développer la logistique fluviale sur l’axe Saône-Rhône-Méditerranée, maillon essentiel de la logistique européenne.

Les dix années qui viennent doivent permettre d’accélérer le report modal de la route vers le fleuve et vers le fer, pour la grande logistique comme pour la logistique du dernier kilomètre.

Equiper les quais de la ville de système de déchargement et de transbordement, aménager des hubs logistiques intra-urbain, attirer des entreprises innovantes, renforcer les exigences environnementales liées aux motorisations, doter la région lyonnaise de faisceaux supplémentaires et de plateformes intermodales qui permettront de développer le fret ferroviaire, installer une gouvernance partenariale : tout cela exige une volonté politique forte, des moyens humains et financiers, des ressources technologiques, une R&D (recherche et développement) active.

Un défi de taille auquel la Ville de Lyon s’attelle avec l’Etat, avec la Métropole de Lyon et la Région Auvergne Rhône Alpes, avec la SNCF, avec la Compagnie nationale du Rhône, les Voies navigables de France, et la Chambre de Commerce et de l’industrie, pour voir se développer à l’horizon 2030 un système de mobilités propre, interconnecté et performant, pour les voyageurs comme pour les marchandises, qui permettra d’infléchir significativement la courbe des émissions.

V- Pour les villes lauréates, la signature d’un contrat « Contrat ville climat » :

Les villes retenues seront notifiées durant le deuxième trimestre de 2022. Ces villes entreront alors dans une phase de négociation avec la Commission européenne afin d’établir un « Climate City Contract ».

Ses objectifs :

- identifier les lacunes en matière de politique et de mise en œuvre afin d'établir une feuille de route pour la transition ;
- coordonner toutes les parties prenantes au sein de la ville vers un objectif climatique commun ;
- coordonner les autorités nationales et européennes afin de créer les conditions juridiques, financières et de gouvernance nécessaires pour permettre à la ville d'atteindre ses objectifs climatiques ;
- créer un guichet unique pour les négociations afin de faciliter les activités de la ville pour concrétiser la transition.

Le Contrat comprendra des objectifs et des cibles, des stratégies et une feuille de route pour réaliser la transition, tout en définissant les parties prenantes et les responsabilités. La ville déterminera alors la portée, les activités et le calendrier du contrat.

Par cette délibération, le conseil municipal acte de la volonté de la ville de Lyon de se porter candidate à la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » et soutient cette démarche.

À travers cette candidature, la ville souhaite entraîner les citoyens, les associations engagées dans la transition écologique, les milieux économiques, les partenaires publics comme privés, pour que Lyon rayonne demain en Europe et que notre ville inspire le changement.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La candidature de la Ville de Lyon auprès de la mission « 100 villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » est approuvée.
- 2- La Ville de Lyon adopte l'objectif d'atteindre la neutralité climatique de son territoire dès 2030 et révisera son plan d'actions climat air énergie en conséquence d'ici fin 2022.
- 3- La Ville de Lyon adhère à la Convention des Maires pour le Climat, et s'engage à mettre en œuvre les 4 axes de cette Convention.
- 4- M. le Maire est autorisé à déposer le dossier de candidature et tout acte afférent à celle-ci et à la Convention des Maires.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET